

# Règlement du jeu-concours estival "Défi végéOmétrie"

## Article 1 - Structure organisatrice

L'Association végétarienne de France, dont le siège est situé au 84 rue d'Hauteville, 75010 Paris, ci-après désignée l'AVF, organise un jeu-concours gratuit selon les modalités du présent règlement. Ce jeu est accessible depuis le site [www.vegetarisme.fr](http://www.vegetarisme.fr) et relayé sur la page Facebook de l'AVF.

## Article 2 - Conditions de participation

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de la dotation, l'ensemble du personnel, des membres du Conseil d'administration et des délégués départementaux de l'AVF.

2.2. Les personnes ayant fourni une identité ou des coordonnées inexactes ou incomplètes seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. L'AVF se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra compléter le formulaire d'inscription et remplir tous les champs obligatoires (nom, prénom, e-mail courant, téléphone, adresse postale, code postal, ville et pays). À la fin du jeu, un tirage au sort désignera trois gagnant(e)s.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'AVF n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## Article 4 - Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Ils seront contactés par l'AVF par courrier électronique. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'AVF à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site [www.vegetarisme.fr](http://www.vegetarisme.fr) et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

## Article 5 - Dotation

La dotation réservée aux trois gagnants est composée d'une box surprise offerte par The Green Family, partenaire de l'AVF, ainsi que de la documentation et des goodies de l'AVF (*Guide du végétarien débutant*, tableau nutritionnel, stylos...).

### **Article 6 - Acheminement des lots**

L'AVF et son partenaire The Green Family ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'AVF et The Green Family, ils resteront définitivement la propriété de The Green Family. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 - Accessibilité du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse [www.vegetarisme.fr/jeu-concours](http://www.vegetarisme.fr/jeu-concours).

### **Article 8 - Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des prix. Elles sont destinées à l'AVF, et pourront être transmises à son prestataire et partenaire The Green Family assurant l'envoi des prix. Ce jeu, relayé sur la page Facebook de l'AVF, n'est pas géré ou parrainé par Facebook, et les données personnelles ne sont pas fournies à Facebook.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'AVF: 84, rue d'Hauteville, 75010 Paris.

### **Article 9 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'AVF suscitée.

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribué.